

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RANDONNE

-:-:-:-:-:-:-

I - REGLES GENERALES

Toute personne souhaitant participer aux randonnées doit :

- avoir réglé le montant de son adhésion à La Randonne,
- avoir réglé le montant de la licence FFRP qui inclut l'assurance,
- avoir fourni un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre, datant de moins de trois ans et de trois mois pour les nouveaux licenciés. Durant cette période de trois ans, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé à chaque renouvellement de licence. S'il répond "NON" à toutes les questions, il fournira l'attestation. S'il répond "OUI" à au moins une question ou s'il refuse de répondre au questionnaire il devra fournir un certificat médical.
- être porteur de sa licence et de sa carte Vitale (indispensables en cas d'accident),
- Les principes ci-dessus supportent une tolérance en faveur des participants inopinés et des futurs licenciés en sortie «à l'essai», qui sont assurés à titre personnel par le contrat fédéral.
- être équipé de chaussures et d'une tenue adaptées à la randonnée.
- Toute personne ne répondant pas à l'un de ces critères ne pourra participer aux randonnées.

II - COVOITURAGE

Le covoiturage est effectué avec les véhicules personnels des membres de la section.

La garantie responsabilité civile du contrat fédéral permet de garantir les dommages corporels consécutifs à un accident corporel résultant d'un accident de la circulation dans lequel est impliqué le véhicule d'un licencié qui fait du covoiturage pour d'autres licenciés, pour se rendre à une randonnée et pour en revenir.

En conséquence, les conducteurs des différents véhicules s'engagent :

- à respecter les règles du Code de la Route,
- à ne pas être sous le coup d'une suspension de permis,
- à être en règle avec leur assurance automobile lorsqu'ils utilisent leur propre véhicule.

III – REGLES DE SECURITE

Le respect des règles de sécurité pendant la randonnée est importante parce que l'objectif est d'assurer la sécurité de tous les randonneurs.

- Chaque participant doit donc respecter scrupuleusement les instructions données par l'animateur pour ne pas mettre en danger lui-même ou le reste du groupe, en particulier pour marcher sur route, en fonction de la situation, conformément au code de la route : soit à gauche de la route en file indienne, soit à droite en groupe occupant la moitié de la chaussée, toujours sur instructions de l'animateur. Les traversées de routes ou d'intersections doivent se faire en groupe et sur ordre de l'animateur.
- Un randonneur ne doit en aucun cas s'éloigner du groupe sans en avertir l'animateur, ou au moins le serre-file, et sans avoir laissé en évidence son sac à dos sur le bord du chemin.
- Aucun randonneur ne doit quitter le groupe en cours de randonnée. A défaut, il serait immédiatement considéré comme randonneur indépendant, circulant sous sa propre responsabilité, dégageant par ce fait l'association de la sienne.
- Tout problème rencontré par un randonneur du groupe : fatigue excessive, incident physique, etc... doit être immédiatement porté à la connaissance de l'animateur.

- Les chiens sont tolérés aux conditions suivantes: Le propriétaire certifie que son animal est assuré et qu'il ne présente aucune dangerosité. Il sera constamment tenu en laisse courte.

IV LES ACTIVITÉS

Ce sont les randonnées et les activités attenantes comme la marche nordique, la Rando Santé, la marche aquatique etc.

- Les randonnées

Elles sont encadrées par un animateur.

Leur fréquence est déterminée par un calendrier semestriel établi par la commission programme composée de tous les volontaires. Ce calendrier sera diffusé à l'ensemble des membres par courrier électronique ou courrier postal pour ceux qui en ont fait une demande explicite et fourni des enveloppes timbrées.

Le calendrier n'est pas contractuel, celui-ci pouvant être modifié. En cas de modification, une information doit être communiquée.

- Les randonnées Santé ou rando douce

Elles sont encadrées par un ou deux animateurs formés à la Rando Santé

Leur fréquence est déterminée par un calendrier semestriel établi par la commission programme composée de tous les volontaires tous les volontaires. Ce calendrier sera diffusé à l'ensemble des membres par courrier électronique ou courrier postal pour ceux qui en ont fait une demande explicite et fourni des enveloppes timbrées.

Le calendrier n'est pas contractuel, celui-ci pouvant être modifié. En cas de modification, une information doit être communiquée.

Le participant aux rando Santé doit

- demander des conseils écrits à son médecin traitant sur le type d'effort à fournir, les outils de mesure existant et s'y conformer.
- signaler à l'animateur le moindre souci de santé survenant pendant la randonnée.
- s'il est porteur de pathologie, il doit avoir en permanence le numéro de téléphone de son médecin traitant et de la personne à prévenir, la nature de la pathologie, le traitement suivi et sa posologie et l'endroit où se trouve le traitement.

- La marche nordique

Elles sont encadrées par un animateur formé.

Leur fréquence est déterminée par un calendrier semestriel établi par la commission programme composée de tous les volontaires tous les volontaires. Ce calendrier sera diffusé à l'ensemble des membres par courrier électronique ou courrier postal pour ceux qui en ont fait une demande explicite et fourni des enveloppes timbrées.

Le calendrier n'est pas contractuel, celui-ci pouvant être modifié. En cas de modification, une information doit être communiquée.

Tout membre de La Randonne s'oblige à respecter le présent règlement, pour la sécurité de chacun.